

Soutien aux politiques locales de jeunesse 2023

Procédure de demande de subvention

Constitution et transmission du dossier

Les demandes de subvention doivent se faire exclusivement par le téléservice Le Compte Asso.

La date limite pour déposer le dossier complet est fixée au vendredi 05 mai 2023

Les pièces obligatoires de votre dossier dématérialisé :

- Dossier « Cerfa_12156*05 », automatiquement généré sur **Le Compte Asso** (avant envoi : télécharger votre exemplaire à conserver)
- Le RIB portant les nom/titre et adresse de l'association **identiques** à ceux déclarés à l'INSEE - Vérifier l'avis de situation du SIRENE via le lien : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- Les statuts régulièrement déclarés
- La liste des personnes chargées de l'administration
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant)
- Le dernier rapport d'activité approuvé
- Le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- Le compte-rendu financier de la (ou des) action(s) financée(s) en 2022

A vérifier impérativement avant de finaliser votre demande :

- Les mises à jour des obligations déclaratives de l'association portant sur les nom/intitulé/titre et adresse de l'association déclarées en Préfecture (RNA) qui **doivent être identiques** sur le RIB, ainsi que sur l'avis de situation auprès de l'INSEE pour le SIRET. Si ces informations ne sont pas identiques, l'administration ne pourra pas procéder au versement de votre subvention
- L'équilibre** « Total des charges » et « Total des produits » des budgets de l'association et du projet

Informations relatives à la demande de subvention dématérialisée via LeCompteAsso

Afin d'utiliser au mieux la téléprocédure du « compte asso », des supports (guide-tutoriels et vidéos) permettant de créer/gérer votre compte sont disponibles via le lien :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Accès à la téléprocédure du Compte Asso :

- 1) Rendez-vous sur : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> pour créer votre compte personnel, si ce n'est déjà fait ;
- 2) Après vérification de votre compte personnel, relier ce dernier à votre association grâce aux numéros RNA et SIRET ;
- 3) Une fois relié à votre association, vous pouvez réaliser votre demande de subvention via la rubrique spécifique. Le formulaire est en 5 étapes :

3/1 Étape 1 : « Sélectionner la subvention » *Politiques Partenariales JEP* par le code de subvention : **58** (correspondant au département de la Vienne) ;

3/2 Étape 2 : « Sélection du demandeur » : identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient éventuellement la demande ;

3/3 Étape 3 : « Pièces justificatives » : joindre les pièces obligatoires dans les emplacements prévus et, le cas échéant, le bilan de la (ou des) action(s) financée(s) en 2022. Attention à bien verser les pièces les plus récentes. Pour procéder au remplacement de chacune des pièces : cliquer sur le bouton « téléverser », déposer les documents **puis, cliquer sur « Mettre à jour les documents » situé en bas de page**. Sans cette manipulation, les documents ne parviendront pas à la SDJES.

3/4 Étape 4 : « Description des projets » : présentation des projets, vous pouvez en proposer plusieurs.

3/5 Étape 5 : « Attestation et soumission » : validation de la demande de signature électronique.

Attention ! En fin de saisie sur Le Compte Asso, bien confirmer l'envoi de votre demande

Vous pouvez réaliser votre demande en plusieurs temps. Chaque fin d'étape est à enregistrer. Vous pouvez reprendre votre demande dans la rubrique « suivi des dossiers ».

Contact : Samuel Landreau

Conseiller Jeunesse et Sports

Tél. : 05.17.84.04.09.

samuel.landreau@ac-poitiers.fr

En cas de problème dans le dépôt du dossier sur Le Compte Asso, vous pouvez solliciter l'assistance technique en utilisant le bouton en haut à droite.